



MAIRIE du ROURET

06650

Téléphone 04 93 77 20 02

Télécopie 04 93 77 31 83

www-lerouret.fr

Le Rouret, le 16 Janvier 2018

Lettre aux Rourétans

Affaire suivie par le groupe de travail – Dénomination des chemins

Objet : Dénomination des chemins Information Préalable

Madame, Monsieur,

Dans le cadre réglementaire de la bonne protection des personnes et des biens, la Municipalité se devait d'établir une désignation précise de l'ensemble des voiries existantes sur la Commune.

De fait, tous les chemins à usage de desserte des propriétés bâtis, qui se sont créés au fil des décennies en arborescence des chemins communaux et du déploiement des constructions, ont été identifiés et ont reçu une appellation.

Cette nécessité découle de l'impératif absolu d'assurer pour tous une adresse pratique, facilement identifiable, permettant dans un délai rapide toutes actions, notamment celles des services d'urgence et de secours (pompiers, ambulances, médecins, etc...)

Cette démarche de dénomination des chemins va s'accompagner, d'une part, sur l'ensemble de la Commune d'une numérotation métrique de toutes les propriétés construites et, d'autre part, d'une actualisation G.P.S. (géolocalisation de chaque adresse par satellite)

Notre action portera, également, sur l'information systématique de tous les services de l'Etat, en commençant par l'application des noms des voiries sur le cadastre communal en cours de mise à jour.

Pour précision, nous vous informons que chaque dénomination de chemin a été établie en prenant soin d'éviter toutes connotations politiques ou religieuses, seules ont été retenues des appellations rappelant le caractère de village jardin de notre Commune.

La liste des 130 nouveaux qualificatifs (noms, désignation des chemins) est consultable en Mairie (Délibération du Conseil Municipal du 30 Novembre 2017).

Dans le cadre de ce plan, qui se déploiera sur une durée de 3 à 5 ans, chemin après chemin, vous recevrez, dès sa mise en route, une correspondance vous explicitant encore plus avant les modalités de cette opération ainsi que des courriers modèles à adresser à vos différents organismes et administrations auxquels vous êtes affiliés.

Enfin et pour vous éviter l'obligation de modifier vos documents personnels, les nouvelles plaques de chemins porteront l'ancienne et la nouvelle appellation :

Exemple : « chemin de la Treille, anciennement 15 chemin de Frayère ».

Dans le même temps et si cela vous intéresse, dès que votre nouvel adressage sera complet, nous vous adresserons, également, votre plaque de numérotation à apposer sur votre entrée de propriété.

Sûr que vous comprendrez qu'il est de ma responsabilité pleine et entière devant la loi, d'assurer la sécurité de toutes et tous, je vous remercie de votre aide et collaboration active pour adhérer à ce changement nécessaire.

Restant à votre bonne écoute, et dans l'espoir de vous rendre le meilleur service, nous vous prions d'agréer, *Madame, Monsieur*, l'expression de notre plus grand dévouement.

Le Maire, Conseiller Départemental 06,




Gérald LOMBARDO



MAIRIE du ROURET

06650

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DÉNOMINATION DE CHEMINS PUBLICS ET PRIVÉS

N° 2017/087

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT
Le jeudi 30 novembre à 20h00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-29 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2016/27 en date du 17 mars 2016, relative à la dénomination des chemins sur le territoire communal,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du Rouret n°2017-048 en date du 15 juin 2017 et portant sur la dénomination communaux.

Considérant les obligations de sécurité-secours et les missions de service à garantir aux habitants et leurs prestataires, avec efficacité et équité ;

Considérant le besoin avéré et indispensable de normalisation de la dénomination et numérotation des propriétés ;

Considérant que le cadastre de la Commune, en cours de remaniement par les Services de la Direction Générale des Impôts fonciers, démontre l'incohérence et l'absence d'appellation des nombreuses voies, notamment privées qui se sont créées au fil du développement urbain de la Commune ;

Considérant qu'à ce jour, ce sont plus d'une centaine de chemins qui demandent à recevoir une appellation et pour chaque propriété d'avoir une adresse précise et facilement identifiable ;

Considérant les suggestions des services extérieurs suite à l'adoption de la DCM du 30 Novembre 2017, qui est donc très ponctuellement modifiée ;

Monsieur Le Maire rappelle qu'il devient opportun et nécessaire de procéder à la dénomination des voiries qui se sont créées en peignes ou en prolongement des chemins communaux, afin d'établir un système d'adresse précis et pérenne ; et par la même garantir la sécurité et la protection des biens et des personnes, ainsi que l'accès aux divers services.